

**Extrait du registre des  
Du Conseil  
C.C.A.S.**



Mise en ligne le :  
**délibérations  
d'Administration du**

---

**Séance du 10 octobre 2023**

**DELIBERATION N° 20/2023**

Le Conseil d'Administration, dûment convoqué, s'est réuni au sein de l'épicerie sociale du CCAS sise 101 avenue Jean Monnet sous la présidence de Madame CZURKA Maryline, Vice-Présidente du CCAS.

Présents : Mme CZURKA Maryline, Mme DESCLOUX Odette, M. OULIE Gerard Mme RAFIA Kadja, Mme TOSAN Christine, Mme DESSI Judith, Mme RAGO Monique, Mme INFANTES Maryline, Mme REVOL Marie-Hélène, Mme SAHUN Véronique.

Absents excusés : M. GACHON Loïc, Mme TRAN PHUNG CAU Catherine, Mme HAMOU THERRY Bernadette, M. PORTE Henri-Michel, Mme LIZE Anne-Christine.

Représentées: Mme THIBAUT Marie-thérèse (pouvoir à Mme DESSY Judith)

Absents : M. SANCHEZ Philippe,

C.A. en exercice : 17    Présents : 10    Votants : 11  
Date de convocation : vendredi 6 octobre 2023

Président de Séance : Mme CZURKA Maryline, Vice-Présidente du CCAS  
Secrétaire de séance : M. BARGES Rémy, Directeur du CCAS

**OBJET : REDEVANCE DE LA SOCIETE DE CHASSE**

Vu l'arrêté du 18 juillet 2023 constatant pour 2023 l'indice national des fermages,

Vu l'arrêté préfectoral portant sur l'ouverture et la fermeture de la chasse dans le département des Bouches-du-Rhône pour la campagne 2023-2024,

Vu la délibération n° 26/2020 du Conseil d'Administration du 21 juillet 2020 relative au bail de mise à disposition des parcelles forestières avec la société de chasse,

Considérant que lors de sa séance du 21 juillet 2020, le conseil a validé le bail de « mise à disposition de parcelles forestières » dont il est propriétaire à la société de chasse de Vitrolles pour une période de 12 ans en contrepartie d'une redevance annuelle basée sur l'arrêté ministériel fixant le taux d'augmentation de l'indice du fermage.

Considérant l'arrêté du 18 juillet 2023 constatant pour 2023 l'indice national des fermages, le montant de la redevance annuelle pour 2023 est de 2 647.00€ (l'indice national des fermages s'établit pour 2023 à 116,46, la variation de l'indice 2023 par rapport à l'année 2022 est de 5,63 %.).

Considérant la réouverture de la chasse par arrêté préfectoral portant sur l'ouverture et la fermeture de la chasse dans le département des Bouches-du-Rhône pour la campagne 2022-2023.

**APPROUVE**

La mise en recouvrement de la redevance due par la Société de chasse de Vitrolles d'un montant de 2647,00 €.

**AUTORISE**

Monsieur le Président ou Madame la Vice-Présidente à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme  
La Vice-Présidente

Marilyne CZURKA

